

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 115-8

Pour abroger le règlement 115-7 pour le remplacer par le règlement 115-8 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2025 et les années subséquentes

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, QUE :

Le règlement n°115-8 qui abroge le règlement 115-7 pour le remplacer par le règlement 115-8 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2025 et les années subséquentes.

Le règlement entrera en vigueur le 4 juin jour de sa publication.

Le règlement n°115-8 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau ou site web au lien suivant» :

<https://steclotildehorton.ca/reglements-municipaux-et-politiques/>

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 4^e jour du mois de juin 2025.



Jocelyn Jutras
Greffier-trésorier